

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
conseillers
En exercice 18
Présents 14
Pouvoirs 03

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2022

Présents : Mrs RIAUD, LORAND MARCHAND PERRIN, RAVACHE, URVOY, VIEL Mmes BERTY, BLANCHARD DE GHASNE DE BOURMONT, HAMON, PAVIOT, ROBERT, SARAZIN

Absents excusés : Mme GOUIN, Mme LOLLIVIER, Mr MONVOISIN, Mr SOREL

Pouvoirs : Mme GOUIN donne pouvoir à Mme SARAZIN, Mr SOREL donne pouvoir à Mr RIAUD, Mr MONVOISIN donne pouvoir à Mr PERRIN

Secrétaire : Mme SARAZIN Régine

Délibération 2022-62

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'une promesse de vente été faite auprès du notaire Maître POUESSEL pour le lot n°4 du lotissement communal le Petit Plessis- tranche 1.

La demande a été faite par Monsieur et Madame DANIEL domiciliés 18 La Ville Noyal 35550 SIXT SUR AFF.

Lotissement Petit
Plessis Tranche 1 –
Vente lot 4

Vu la délibération 2015-117 du 08 décembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Plessis au prix de 29 € HT le m²

Il est proposé au Conseil municipal :

- De céder le lot n°4 (YN 484) d'une superficie de 520 m² à Monsieur et Madame DANIEL au prix de 15 080 € HT soit 18 096 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié, ainsi que tout document administratif et comptable relatif à cette affaire.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Délibération 2022-63

Achat d'un camion au
Service technique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au vol du camion IVECO qui a eu lieu au service technique en juin dernier, l'assurance nous a remboursé 45 100 € pour le véhicule, et 1 165.14 € pour le contenu du camion (débroussailleuses, masques à souder, bottes et sweat.)

Ce type de véhicule est assez rare. Deux garages nous proposent un camion neuf IVECO.

MARTENAT BRETAGNE de Chantepie (35) et AG VEHICULES d'Estillac (47)

MARTENAT (35) 58 300 € HT soit 69 960 € TTC

AG VEHICULES (47) : 57 900 € HT soit 69 480 € TTC hors coût de transport (entre 500 et 1000€)

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide de valider le devis de MARTENAT BRETAGNE pour 69 960 € TTC.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Délibération
2022-64**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'achat du camion pour le service technique, il convient d'effectuer un virement de crédits.

Proposition de décision modificative :

2315-33 : Installations Aménagement du bourg : - 60 000 €

Virements de Crédit –
Achat du camion

2182-17 : Matériel de transport – Service Technique : + 60 000 €

Après délibération, le conseil municipal valide cette décision modificative à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Délibération
2022-65**

Sur la période 2018-2021, REDON Agglomération et des communes membres ont signé avec les Caisses d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui avait comme finalité le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Le développement et le maintien de l'offre de services donne lieu à un financement des équipements par la Prestation de Service contrat Enfance Jeunesse (PSEJ), selon un programme d'actions défini.

Approbation de la
Convention
Territoriale Globale

Sur l'ensemble du territoire, les PSEJ participent au financement des places en Multi-accueils, des Relais Petite enfance, des Accueils de Loisirs sans Hébergement, des espaces jeunes, d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), des séjours ados, de ludothèques, de formations BAFA, et des postes de coordination. En 2021, le CEJ représentait 386 945 € contractualisés pour l'agglomération et 496 334 € pour les communes, soit une somme totale de 883 279 €.

La Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre la CNAF et l'Etat, prévoit le déploiement sur l'ensemble du territoire national des Conventions Territoriales Globales (CTG) et en parallèle l'évolution des PSEJ en « bonus territoire ».

La CTG prend la forme d'une contractualisation sur un territoire, entre la CAF et les collectivités définissant un projet territorial pour le maintien et le développement des services aux familles au sens large, qui peut inclure, en fonction du diagnostic un champ important de politiques publiques : petite-enfance, parentalité, enfance, jeunesse, accès aux droits, inclusion numérique, vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. C'est donc un outil partenarial et stratégique permettant de décliner les objectifs de la branche famille en l'adaptant aux besoins et ressources du territoire.

La signature de la CTG conditionne par ailleurs le versement des « bonus territoire ». Ceux-ci prennent la suite des PSEJ dont les enveloppes seront maintenues. Ils seront cependant versés directement aux gestionnaires des services. Ces changements feront l'objet d'avenants aux conventions de prestation de service, à effet au 1^{er} janvier 2022

Sur le territoire de REDON Agglomération, le CEJ 2018-2021 est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. L'élaboration d'une Convention Territoriale Globale a donc été entamée entre les communes, l'agglomération et les trois Caisses d'allocations familiales du territoire en 2021. L'année 2021 a permis de lancer la démarche, de sensibiliser les élus et les collectivités concernées et de réaliser un diagnostic partagé. En 2022, la gouvernance de la CTG a été mise en place et les enjeux dégagés suite au diagnostic. Les enjeux dégagés sont les suivants :

Accès aux droits

- ⇒ Assurer un maillage des espaces France Service sur le territoire
- ⇒ Développer les conseillers numériques de manière articulée sur le territoire et question de la pérennisation
- ⇒ Participer au déploiement des démarches d'accueil universel mis en place par les départements (ASIP, ASU)

Vie sociale

- ⇒ Soutenir et développer les outils de vie sociale sur le territoire
- ⇒ Aller-ver pour lutter contre l'isolement

Précarité

- ⇒ Soutenir les projets innovants de lutte contre la précarité (faire connaître le projet TZCLD)
- ⇒ Prendre en compte la précarité dans les services aux familles (tarifs, modalités d'accès, accompagnement...)

Mobilité

- ⇒ Concevoir les services dans l'aller-vers pour tous les publics en pensant au-delà des pôles relais

Logement

- ⇒ S'assurer que les besoins des familles sont pris en compte dans le futur PLH

Bien-être, santé

- ⇒ Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures PE, enfance, jeunesse
- ⇒ Améliorer le dépistage, la prise en charge des enfants présentant des troubles du développement
- ⇒ Développer et articuler les services d'écoute des jeunes sur le territoire

Parentalité

- ⇒ Développer l'accompagnement des parents sur l'ensemble du territoire
- ⇒ Accompagner les familles dans le rapport à l'école et la scolarité (dispositif CLAS, triangulaire parent/enfant/école)

⇒ Sensibiliser les parents et la société aux besoins de l'enfant pour son développement

Petite enfance

⇒ Développer l'offre d'accueil sur le territoire, en adéquation avec l'évolution des besoins des familles

⇒ Accompagner les familles dans leur rôle de parents de jeunes enfants

⇒ Accompagner les professionnels de la petite enfance pour une prise en charge de qualité

Enfance

⇒ Prévenir les difficultés scolaires en envisageant un développement des CLAS sur le territoire

⇒ Travailler les problématiques communes aux services enfance du territoire collectivement (prise en charge des enfants, temps méridiens, formation des professionnels, relations aux parents, prise en charge de la précarité-tarifs...) en animant un réseau des professionnels du territoire

⇒ Travailler la citoyenneté dès le plus jeune âge

Jeunesse – âge collègue

⇒ Travailler la problématique des horaires et amplitudes des enfants (liés aux horaires des établissements, transport scolaire)

⇒ Être attentif aux âges passerelle (10-13 ans) et repenser l'action jeunesse (allers vers, actions hors les murs)

⇒ Développer les partenariats avec les collègues

⇒ Faciliter l'accès aux services, en prenant en compte les difficultés de mobilité

⇒ Offrir des lieux d'écoute et ressources sur le territoire (type PAEJ)

Jeunesse – âge lycée et au-delà

⇒ Offrir des lieux d'écoute et ressources sur le territoire (type PAEJ)

⇒ Avoir une vision et prise en compte globale des problématiques des jeunes sur le territoire (formation, logement, mobilité, loisirs...)

⇒ Développer la citoyenneté et l'épanouissement des jeunes : tiers lieu, engagement, participation

La CTG couvre des compétences portés par l'agglomération, tels que la Petite enfance, mais aussi et surtout par les communes, notamment sur l'enfance jeunesse. D'autres enjeux sont éminemment partenariaux comme la parentalité ou la vie sociale. Au regard de cette complexité institutionnelle, la définition du plan d'actions du territoire sur l'ensemble de ces axes nécessite un travail approfondi et est encore à réaliser.

Par conséquent, un plan d'actions 2022-2023 prévoit les objectifs suivants :

- Asseoir la gouvernance de la CTG et favoriser l'appropriation des enjeux issus du diagnostic par le comité de pilotage, ainsi que des dispositifs CAF – échéance 31/12/2023
- Définir un plan d'actions opérationnelles qui répondent aux enjeux prioritaires du diagnostic au regard des moyens mobilisables- échéance 31/12/2023
- Mettre en place une organisation technique pour la mise en œuvre de la CTG - échéance 31/12/2023:
 - Organiser une coordination générale de la CTG en charge du suivi global du projet
 - Mobiliser des moyens humains ciblés sur la mise en œuvre ou le suivi d'actions spécifiques de la CTG
 - Travailler autour de l'évolution des missions des postes de coordination actuellement financés dans le cadre du CEJ ou étudier un redéploiement des financements sur d'autres fonctions ou d'autres postes s'inscrivant dans le cadre du référentiel : partager un état des lieux des postes de coordination actuellement financés, partager le nouveau référentiel de compétences de la CTG

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf).

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

CONSIDERANT

La nécessité de signer la Convention Territoriale Globale en 2022 suite à l'expiration du CEJ au 31 décembre 2022, afin de permettre le financement d'éventuels nouveaux services aux familles sur la commune ;

L'intérêt pour la commune de participer à cette démarche partenariale d'amélioration des services aux familles sur le territoire, avec les CAF, l'agglomération, et les autres communes membres de l'EPCI,;

L'avis favorable du Comité de Pilotage CTG réuni le 6 juillet 2022 ;

Sur ce rapport, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale 2022-2026 annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des démarches engagées avec GASNIER PROMOTION sur un projet de création de 2 logements sociaux PLUS-PLAI sur les lots 1 et 2 du lotissement Petit Plessis

Ces démarches ont donné lieu à un rendez-vous de présentation finalisée du projet de logements sociaux porté par le promoteur GASNIER PROMOTION.

Le Conseil, lors des précédentes commissions et réunions de Conseil, était informé de l'avancée de ce projet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de concrétiser la démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le projet de constructions de 2 logements sociaux individuels (1 T5 et 1 T4) par GASNIER PROMOTION, avec obligation de revente à un bailleur social.
- DE VENDRE à GASNIER PROMOTION chacune des parcelles, nues, non polluées et viabilisées
- D'AUTORISER la cession gratuite des terrains nus, non pollués et viabilisés à GASNIER PROMOTION soit 616 m²
- DE PERMETTRE à GASNIER PROMOTION de prendre possession des lieux de manière

Délibération 2022-66

Cession de 2 lots dans
le lotissement Petit
Plessis à Gasnier
Promotion

- anticipée afin d'y mener des études et investigations nécessaires
- D'AUTORISER GASNIER PROMOTION à construire sur les terrains concernés et à l'habilitier à effectuer toutes les démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du compte personnel de formation (CPF). Celui-ci est mobilisé à l'initiative de l'agent pour préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle (mobilité professionnelle, accès à de nouvelles responsabilités, reconversion professionnelle)

Dans le cadre de l'utilisation du CPF, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques.

Délibération 2022-67

Fixation d'un plafond
pour la prise en charge
du compte personnel
de formation

Cependant, le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 offre la possibilité aux employeurs publics de déterminer des plafonds de prise en charge des frais dans le cadre de l'utilisation du compte personnel de formation. A compter du 01 janvier 2020, l'article 9 du décret n° 2017-928 modifié prévoit explicitement la possibilité pour les établissements publics de définir leurs propres plafonds de financement.

Ainsi Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer un plafond de prise en charge par action de formation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe un plafond de 600€ par action de formation dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Mme BLANCHARD s'est absente au moment du vote

Délibération 2022-68

Demande de
subvention
CHAPELLE
Guillaume

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de subvention reçue par Guillaume CHAPELLE, originaire de la commune de Sixt-sur-Aff, 36 ans sportif handisport de haut niveau de Sitwake (télési nautique handisport). Guillaume CHAPELLE est champion de France 2022 et vice-champion d'Europe 2022.

Monsieur le Maire fait part de son courrier et de son dossier de presse expliquant sa discipline, son palmarès et les frais restants à sa charge.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de lui accorder une subvention de 600€.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Suite au décret 2022-1091 du 29 juillet 2022, il est demandé au maire de désigner un correspondant incendie et secours avant le 1^{er} novembre 2022.

Délibération 2022-69

Désignation d'un
correspondant
incendie et secours

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune....

Après discussion, Monsieur Jean-François SOREL est désigné comme correspondant incendie et secours.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la proposition de vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille et Vilaine dans le cadre de la crise énergétique et l'évolution du coût des matières premières.

Délibération 2022-70

Vœu dans le cadre de
la crise énergétique et
l'évolution du coût des
matières premières

La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, **nos collectivités demandent à l'Etat :**

1. **Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;**
2. **De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF** pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter ce vœu qui sera transmis à Madame la Première Ministre.

Le Conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal d'un vœu proposé par le SDE35 demandant la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales :

« Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

– le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;

– le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

– le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;

– le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Délibération 2022-71

Achat groupé
d'énergie – Vœu pour
la mise en place d'un
bouclier tarifaire pour
les collectivités locales

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom des 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales. »

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité adopte ce vœu.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de Monsieur Claude JOUIN domicilié 23 rue des templiers à Sixt-sur-Aff concernant une location de salle.

Mr Jouin avait loué la salle Espace de l'Aff pour le week-end du 17 et 18 septembre, mais suite à de nombreux désistements et étant donné que la salle Seizh, plus petite, était disponible, la location s'est portée sur cette salle.

Toutefois, comme indiqué dans la convention de la salle Espace de l'Aff, Mr JOUIN avait déjà réglé la location pour un montant de 628 €.

Or la location de la salle Seizh est de 236€.

Ainsi il serait nécessaire de procéder au remboursement de la différence des deux locations soit 392 €.

Après délibération, le conseil municipal accepte de rembourser la somme de trois cent quatre-vingt-douze euros à Mr JOUIN.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Délibération 2022-72

Remboursement Salle
Espace de l'Aff

**Délibération
2022-73**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du dossier de modification de droit commun n°1 présenté par la commune de Pipriac.

Cette modification porte sur le déplacement de l'emplacement réservé n° 50 sur la parcelle YR 140 située « Rue des Sablonnières ».

Avis sur la
modification n°1 du
PLU de Pipriac

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à cette modification.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Délibération
2022-74**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du dossier de modification de droit commun n°1 présenté par la commune de Saint Just.

Cette modification concerne :

- la suppression de l'emplacement réservé n°4 qui était destiné à la mise en 2x2 voies de la RD 177,
- la réduction de la zone 1AUA qui ne correspond plus au parcellaire actuel,
- la modification de l'OAP correspondant à la zone 1AUA concernée,
- la modification de la marge de recul de la RD 177 qui n'apparaît pas sur le plan de zonage actuel,
- la modification du règlement écrit (règle relative aux marges de recul de la RD 177 et de la RD 54),
- la modification de la zone de nuisances sonores de la RD 177,
- la suppression d'une zone 2AUA qui n'a plus lieu d'exister et ne pourra pas être ouverte à l'urbanisation et la restitution à la zone agricole,
- la suppression de deux éléments de paysages (qui devrait faire l'objet d'une révision allégée mais a eu l'accord préalable des services de l'État pour être intégré dans la modification car il s'agit de la régularisation d'une autorisation de défrichement existante et réalisée normalement dans le cadre de la mise en 2x2 voies de la RD,
- le reclassement de la zone UE de Bel Air en zone Na.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à cette modification.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Avis sur la
modification du PLU
de Saint Just

**Délibération
2022-75**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le congrès des Maires aura lieu du 22 au 24 novembre 2022 au parc des expositions de Paris.

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Yvonnick PERRIN souhaitent y participer.

Congrès des Maires
2022

Habituellement les frais d'hébergement ainsi que les frais de transport sont pris en charge par la collectivité pour les élus ou personnel participant au congrès.

Après délibération, le conseil municipal accepte la prise en charge des frais d'hébergement ainsi que les frais de transport pour la participation au congrès des maires de Mr RIAUD René et Mr PERRIN Yvonnick.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Délibération
2022-76**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Autorisations
Spéciales d'Absence

Le Maire propose, à compter du 01 octobre 2022 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	4 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours
-d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint de la mère ou du père ayant eu l'agent à sa charge)	1 jour
-d'un frère, d'une sœur	1 jour
- d'un beau-parent (parents du conjoint), beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante (coté direct de l'agent)	0 jour
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	3 jours
- d'un enfant	5 jours
- du père, de la mère ou d'un beau-parent (conjoint de la mère ou du père) ayant eu l'enfant à charge	3 jours
- des autres ascendants ou descendants : Grand-parent, arrière grand parent de l'agent, petit-enfant, arrière petit enfant	1 jour
- d'un frère, d'une sœur, d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours
- d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent) d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour
-d'un collègue	Durée des obsèques et délais de route
Naissances	
Naissance	3 jours
Adoption	3 jours
Maladie avec hospitalisation	
Du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	3 jours (fractionnable en ½ journée)
D'un enfant à charge	3 jours (fractionnable en ½ journée)
D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	1 jour (fractionnable en ½ journée)
D'un grand-parent	0

Annnonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Les jours d'épreuve (sous réserve des nécessités de service)
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour
-Rentrée scolaire	Aménagement des horaires le jour de la rentrée scolaire jusqu'à la 6 ^{ème} – Temps à récupérer
Autorisations d'Absence pour garde d'enfants	
<p>L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de 16 ans (aucune limite d'âge pour les enfants handicapés).</p> <p>Le nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités de service.</p> <p>Le décompte des jours est fait par année civile. Aucun report d'une année sur l'autre est accordé.</p> <p>Certificat médical obligatoire justifiant la présence d'un parent auprès de l'enfant.</p> <p>Chaque agent travaillant à temps plein peut bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne peut dépasser les obligations hebdomadaires de service plus un jour (soit 6 jours pour un agent travaillant à temps plein sur 5 jours par semaine)</p> <p>Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel. (Soit par exemple : 6jours *80% = 4.8 arrondis à 5 jours).</p>	

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence :

- Pour les trajets aller et retour inférieur à 300 kms pas de délai de route
- Pour les trajets aller et retour = de 300 kms à 800 kms = 1 jour
- Pour les trajets aller et retour supérieur à 800 kms = 2 jours

Ces absences doivent intervenir strictement au moment de l'évènement. Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service, notamment pour congés annuels ou congés maladies, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible.

Le Conseil Municipal, vu l'avis du Comité technique du 12 septembre 2022, et après en avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,

**Délibération
2022-77**

Instauration d'un
Compte Epargne
Temps

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis du CST en date du 12 septembre 2022,

Il est institué dans la collectivité de Sixt-sur-Aff un compte épargne temps

Année d'entrée en vigueur dans la collectivité : 2022 pour les jours générés la même année 2022 et une première alimentation au mois de janvier 2023

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier N+1.

Les jours concernés sont les congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20 et les jours RTT

L'utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cession définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2^{ème} cas : AU terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour le maintien sur le CET.

- L'agent contractuel opte, dans la proportion qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour le maintien sur le CET.

Les bénéficiaires de ce CET sont les agents titulaires ou contractuels de plus d'un an de la collectivité à temps complet ou à temps non complet

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

Catégorie A : 135 € bruts par jour

Catégorie B : 90 € bruts par jour

Catégorie C : 75 € bruts par jour

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

René RIAUD

**Délibération
2022-78**

Convention avec la
société Ecofinance

Madame Le Lay, représentante de la société Ecofinance, intervient en visioconférence pour présenter son entreprise et les possibilités d'accompagnement à la fiscalité locale que la société offre.

Mme Le Lay rappelle la réforme de la taxe d'habitation qui sera totalement supprimée en 2023 pour les résidences principales. Elle rappelle également l'importance d'avoir de bonnes bases de valeur locative.

La société Ecofinance peut apporter une aide technique opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation.

Les objectifs pour la commune sont l'amélioration de l'équité fiscale et l'optimisation des ressources fiscales.

La société propose une assistance technique pour la mise en œuvre de l'optimisation des bases fiscales pour un montant de 4800€ et l'acquisition d'un logiciel Cmagic pour un montant de 2280€.

Une fois l'intervention de Mme Le Lay terminée, le conseil municipal discute de ces différents points.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte ces propositions, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement à la fiscalité locale d'un montant de 4800€ ainsi que le devis pour l'acquisition du logiciel Cmagic d'un montant de 2280€.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion est engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

**Délibération
2022-79**

Extinction partielle de
l'éclairage public sur
la commune de Sixt-
sur-Aff

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents :
DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21 heures à 6 heures 30.
CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

- Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :
- Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine,
 - Monsieur le Président du Conseil général d'Ille et Vilaine
 - Monsieur le Directeur du SDE 35
 - Monsieur le Président de Redon Agglomération
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pipriac

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-43 du 07 avril 2022 portant sur le recrutement d'un vacataire pour l'école Michel Serrault pour effectuer des tâches de gestion administratives et comptables.

**Délibération
2022-80**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de refaire un contrat pour ce vacataire du 03 octobre au 30 novembre 2022, à raison de 3h30 par semaine hors vacances scolaires, et 1h pendant les vacances scolaires.

Le taux horaire reste identique à savoir 20 € brut de l'heure.

Recrutement d'un
vacataire

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent ce recrutement dans les conditions précisées ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD